



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Forêt-Chasse-Milieus Naturels

Compte-rendu

de la réunion du Comité de
Pilotage des sites Natura 2000 du
massif de Rambouillet du 17
octobre 2014

Sous-préfecture de Rambouillet

Ref : SE-FCMN_20141219_CR_COPIL_N2000_Rambouillet

P.J. : - Support présentation d'O. PARIMONIO (DRIEE)

- Support présentation de V. DELAGE (ONF)

- Support présentation de J. PONET (DDT 78)

Affaire suivie par : Anais COUBES

Tél : 01 30 84 33 28

anais.coubes@yvelines.gouv.fr

Participants	O. PATRIMONIO (DRIEE) C. CLERC (DDT 78) M.L. HERAULT (DDT 78) J. PONET (DDT 78) A. COUBES (DDT 78) V. DELAGE (ONF) J.L. TEMOIN (ONF) S. PACHON (ONCFS) C. PRESROIR (ONEMA)	X. JENNER (CRPF) S. JOLIVET (OPIE) D. DUVAL (IDF ENVIRONNEMENT) D. JOUANNESS (ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT) J. MAFFERT (NATURALISTE DES YVELINES) C. LETOURNEAU (CERF) A. ZANNIER (COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DES YVELINES)	A. LE LAGADEC (PNR Chevreuse) F. HARDY (PNR Chevreuse) G. PATEK(PNR Chevreuse) D. BONTE (AUFFARGIS), représente CCPH et RAMBOUILLET J.J . MANSAT (CCPH) P. LEBRUN (SMAGER) P. CHAUVIN (CLAIREFONTAINE) J.P. DE WINTER (DAMPIERRE) R. PELOYE (GAMBAISEUIL) P. STOUDE (GROSROUVRE) F. DOUBROFF (HERMERAY) E. AUBERT (LE MESNIL SAINT DENIS) R POMMET (LES ESSARTS LE ROI) M. ROUX (LES MESNULS) T. CONVERT (POIGNY-LA-FORET) J.L. JANNIN (SAINT FORGET) L. BOUNATIROU (SENLISSÉ) C. BENEZECH (SONCHAMP) B. GUEGUEN (SAINT-LAMBERT-DES BOIS) B. BEBAT (LE PERRY-EN-YVELINES)
Excusés			Y VANDEWALLE (PNR Chevreuse) J. PIQUET (RAMBOUILLET) J.F. POISSON (CCPH) J. PELLETIER (CCHVC) Y. MAURY (LES BREVIAIRES ET CCE)

Compte-rendu

Introduction

La séance du comité de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 du massif de Rambouillet est ouverte, sous la présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Rambouillet. Monsieur le Sous-Préfet rappelle que la région de Rambouillet concentre à elle seule, la plus grande surface des sites NATURA 2000 du département des Yvelines. En effet, trois sites sont concernés :

- Un site désigné au titre de la directive "Oiseaux" : MASSIF DE RAMBOUILLET ET ZONES HUMIDES PROCHES (17 110 ha),
- Deux sites désignés au titre de la directive "Habitats" : FORET DE RAMBOUILLET et TOURBIERES ET PRAIRIES TOURBEUSES DE LA FORET D'YVELINE (2811 ha),

La vie de ces sites repose sur un document d'objectifs, qui contient des mesures de gestion des habitats ou espèces, ainsi que sur une instance de concertation, le comité de pilotage.

Le préfet a souhaité réunir un seul comité de pilotage pour l'ensemble des sites de la région de Rambouillet pour diverses raisons. En effet,

- les recoupements territoriaux sont importants entre les communes concernées par les trois sites Natura 2000 ;
- les territoires concernés sont presque exclusivement publics (98 %), essentiellement en forêt domaniale,
- l'ensemble des sujets et des actions concrètes réalisées pourront être abordés conformément aux deux documents d'objectifs (DOCOB) approuvés, en décembre 2007 pour les sites "Habitats", et en juin 2013 pour le site "Oiseaux"
- les trois sites se trouvent aujourd'hui à un moment "charnière" de leur vie administrative où il convient de désigner le président du comité de pilotage ainsi que la structure porteuse parmi les collectivités / groupement de collectivités, en charge du suivi de la mise en oeuvre du DOCOB.
- l'objectif est de mener sur les trois sites, une gestion cohérente et intégrée, en prenant en compte l'ensemble des enjeux de la zone concernée.

Monsieur le Sous-Préfet informe que l'objet de la réunion est d'élire un président de ce Comité de Pilotage (COPIL), ainsi que la structure porteuse en charge de l'animation des sites Natura 2000 de la région de Rambouillet.

Thème n°1 : Rappel de la réglementation et du réseau de Natura 2000, O. PATRIMONIO – DRIEE (cf. présentation en pièce jointe)

Monsieur PATRIMONIO présente le réseau européen Natura 2000 et son déploiement en France, puis en Île-de-France. Ce réseau trouve ces sources réglementaires dans deux directives européennes : la directive « Habitat, faune, flore » de 1992 et la directive « Oiseaux » de 1979 qui a été revue en 2009.

Un focus est réalisé sur la répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents aux Annexes I et II de la directive « Habitat, faune, flore » au plan régional et national. Il est rappelé que dans le contexte francilien, le patrimoine naturel (espèces et habitats) est très vulnérable. Les trois sites Natura 2000 de la région de Rambouillet, réunissant 19 habitats naturels et 14 espèces d'intérêt communautaire, sont les plus riches d'Île-de-France.

Enfin, il est précisé que la loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005, prévoit que le pilotage des sites Natura 2000 doit être transféré aux collectivités avec un appui de l'État.

Compte-rendu

Thème n°2 : Présentation des trois sites Natura 2000 de la région de Rambouillet, de leurs grands enjeux et de la gestion effectuées conformément aux deux DOCOB approuvés, V. DELAGE – ONF (cf. présentation en pièce jointe)

Avec 98 % de la surface des sites Natura 2000 située sur du foncier public, où l'Office National des Forêt (ONF) est à la fois gestionnaire et représentant du propriétaire. L'ONF a été désigné comme opérateur pour rédiger les DOCOB des trois sites qui sont aujourd'hui approuvés. Ainsi Madame DELAGE rappelle les objectifs de classement des trois sites Natura 2000 de la région de Rambouillet, en faisant une présentation des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur ces territoires. Par ailleurs, les plans d'action des DOCOB ont été rappelés ; en priorisant les habitats et les espèces cibles.

Quatre contrats Natura 2000 ont été passés avec l'ONF entre 2008 et 2013, afin de réaliser des travaux de préservation de la biodiversité sur ces sites, conformément aux DOCOB en vigueur. Les financements se répartissant entre des fonds européens du FEADER, des fonds nationaux et des fonds propres.

Enfin, Madame DELAGE a présenté les perspectives et les actions à conduire sur les sites telles que les travaux à poursuivre dans le cadre des contrats Natura 2000, les actions de la charte ainsi que les actions d'animation où tout reste encore à construire.

Thème n°3 : Présentation du fonctionnement du comité de pilotage, des missions du président du COPIL, de la structure porteuse et de l'animateur, J. PONET – DDT (cf. présentation en pièce jointe)

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi leur collège, pour une durée de 3 ans renouvelable, le président du comité de pilotage Natura 2000. Le président du COPIL joue un rôle de médiateur.

À défaut de candidat parmi le collège des collectivités, la présidence du COPIL reste assurée par l'État pour trois ans.

Par ailleurs, les représentants des collectivités et de leurs groupements désignent parmi eux la collectivité chargée d'assurer le rôle de structure porteuse pour la mise en œuvre du Document d'objectifs, sous l'égide du Comité et de son président. Dans ses statuts, la collectivité territoriale ou le groupement en question, doit avoir la compétence « environnement » ou à défaut, une compétence liée à l'animation du site Natura 2000.

La structure porteuse constitue l'exécutif du Comité de pilotage pour la mise en œuvre du DOCOB. Dans l'hypothèse où elle n'assure pas elle-même l'animation, elle assure l'encadrement de la structure animatrice technique. Elle est chargée de suivre la réalisation des mesures du DOCOB (mesures de gestion contractuelles, mesures scientifiques...).

Une convention cadre est conclue entre l'État (DRIEE) et la structure porteuse afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du DOCOB. Ainsi, un cahier des charges pour la mise en œuvre du DOCOB est mis à la disposition de la structure porteuse par la DRIEE.

La mise en œuvre technique du DOCOB d'un site Natura 2000 est assurée par le travail d'un animateur sur le site, dans le respect du cahier des charges précité. Les principales missions de l'animateur sont l'information des acteurs et usagers, l'animation en vue de la contractualisation, la concertation locale ou encore le suivi de la réalisation des études scientifiques. Ainsi, l'animation du site consiste à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes), et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Compte-rendu

Thème n°4 : Élection du Président du COPIL et de la structure porteuse

Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet propose de passer à l'élection du président du COPIL ainsi que de la structure porteuse de l'animation. Il invite uniquement les membres du collège des collectivités territoriales et de leur groupement à rester dans la salle et à participer au vote, conformément aux exigences réglementaires du code de l'environnement.

Monsieur GUERZA fait part des candidatures de Monsieur VANDEWALLE, Président du Parc Naturel Régional (PNR) de Haute Vallée de Chevreuse, à la présidence du COPIL et de celle du PNR pour la mission de structure porteuse en association avec l'ONF pour la mission d'animation.

Aucune autre candidature n'est présentée en séance. Les candidatures enregistrées sont retenues à l'unanimité des membres présents.

Toutefois, en l'absence du quorum de la moitié des membres du collège des collectivités, Monsieur le Sous-préfet indique que les candidatures ne peuvent être validées. Il propose de transmettre un courrier aux membres du collège des collectivités et de leur groupement, leur faisant connaître les candidatures déposées à la date du COPIL et leur proposant de les retenir en l'absence d'avis contraire dans un délai de quinze jours, suivant l'envoi du courrier. La proposition est validée à l'unanimité.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Sous-Préfet remercie l'ensemble des services et des membres du comité pour la tenue de l'assemblée et lève la séance.